

Guide d'utilisation du document unique d'évaluation des risques

Pourquoi rédiger un Document Unique d'Evaluation des Risques ?



C'est une obligation légale : Article L 4121-1 du code du travail, l'employeur doit « *évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances aux préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail* ».

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux entreprises d'au moins un salarié la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Ce document, appelé Document Unique, transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels au sein de chaque établissement.

L'objectif général est d'assurer la sécurité des salariés au travail.

Afin d'assurer la prévention des risques professionnels, un plan d'actions doit être mis en œuvre.

À qui s'adresse Document Unique d'Evaluation des Risques ?

Le Document Unique doit obligatoirement être mis à la disposition des salariés pour les informer des risques qu'ils prennent en exerçant leur métier.



Le chef d'entreprise doit indiquer sur le tableau d'affichage obligatoire l'endroit où le salarié peut consulter le Document Unique.

Le DUER est tenu à la disposition du CHSCT, des Délégués du personnel, du Médecin du travail, de l'Inspection du travail et des agents de prévention des organismes de sécurité sociale. Une copie de la dernière mise à jour du DUER doit être mise à disposition des salariés.

Quel est le format du document unique ?

Il n'y a pas de document type pour faire le Document Unique. Cependant, le chef d'entreprise a comme obligation d'indiquer sur le Document Unique tous les risques possibles dans l'entreprise et dans l'exercice des fonctions des salariés.



Le Document Unique présente un découpage en unités de travail. La notion d'unité de travail est explicitée dans la circulaire N° 6 DRT du 18 avril 2002 :

[...] la notion d' « unité de travail » doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).[...]

Pour chaque unité de travail, le document unique liste les catégories de risques propres à l'unité. À chaque catégorie de risques (par exemple, les risques de chutes de hauteur), une ou plusieurs situations dangereuses doivent être détaillées (déplacements sur des échafaudages, monter sur une chaise pour consulter des archives, etc.).

Qui doit rédiger le document unique ?

L'ensemble des salariés peut élaborer ou participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques (DUER). En revanche, la validation est du ressort du directeur d'établissement.

Les membres du CHSCT doivent être impliqués dans l'établissement du DUER.



Plusieurs situations sont à l'origine de la mise à jour du document unique d'analyse et d'évaluation des risques :

- **Obligation Réglementaire**

Le document unique d'évaluation des risques doit être revu périodiquement, au minimum une fois par an. Les réunions de CHSCT peuvent être l'occasion de réviser les analyses de risques existantes.

- **Evolution des risques et des mesures de prévention :**

Le document unique d'évaluation des risques doit être revu en cas de modifications notables de la nature des installations, d'un changement de machines ou matériels, de modification de procédures ou consignes de sécurité.



Que doit contenir le Document Unique ?

Etape 1 : Faire l'inventaire des unités de travail (postes, familles de postes, métiers ou lieux de travail...)

Etape 2 : Identifier les risques liés à chaque unité de travail

Etape 3 : Décrire les actions mises en place afin de limiter à son maximum le risque pour le salarié exerçant son activité

Etape 4 : Définir les actions à mettre en place et les délais permettant une amélioration continue des conditions de travail

L'évaluation des risques professionnels prend en compte des critères importants comme :

Le nombre de salarié concerné par le risque,
La fréquence d'apparition du risque,
La gravité du risque,

Les risques sont hiérarchisés grâce à ces critères, afin d'être en mesure de définir des priorités d'actions permettant de réduire, voire d'éliminer les risques identifiés.


Il peut s'agir de travaux à réaliser, de nouveaux équipements à acheter, des formations ou informations à dispenser, des protections collectives ou individuelles à fournir.

Dans tous les cas, la réalisation du plan d'actions est de la responsabilité du chef d'entreprise.

Document Unique CS3D V2011-2012

Etape 1 : Informations générales

Sur la page de garde, complétez les champs grisés.

Logo Entreprise		DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (Décret 2001-1016 du 05 Novembre 2001)	
Raison Sociale:		Date Création:	
Adresse:		Date Mise à Jour:	
		Version:	
			
Direction:		Signature	
NOM			

Risques	Priorité (P)	Risques	Priorité (P)
Router	7	Exposition à l'amiante	0
Circulation	1	Incendies, explosions	0
Chutes de plain-pied / glissades	0	Électrocution / Electrification	0
Chutes de hauteur (échelle, escabeau, escalier...)	0	Température / Ambiance	0
Chutes de hauteur (travaux en hauteur, toitures... etc.)	0	Bruit	2
Chutes d'objets	0	Éclairage	0
Emploi d'engins et appareils de levage	0	Écrans de visualisation	16
Emploi machines et équipements de travail (outils)	0	Agresion	15
Manutention manuelle / Contraintes posturales / Activité physique	16	Travail isolé	0
Substances et préparations dangereuses	0	Rayonnements non-ionisants	0
Emissions poussières, vapeurs	0	Rayonnements ionisants	0




Etape 2 : Evaluation des risques



Pour chaque unité de travail, les risques potentiels et les mesures préventives existantes sont énumérés. Attention, ces listes ne sont pas exhaustives (la pénibilité n'est, par exemple, pas intégrée au présent Document Unique) et doivent être adaptées à la situation de chaque entreprise.

Il appartient à chaque employeur de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité de son personnel.

L'Unité de Travail concernée par le Risque devra être signalée en cochant la case « C » (Concernée) présente dans la colonne « Situation Dangereuse ».

Logo Entreprise				DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (Décret 2001-1016 du 05 Novembre 2001)									
Sommaire													
G: Unité de Travail Concernée													
Situation Dangereuse	F	G	P	Mesures de Prévention	Prises	A Prendre	Date Cible						
Router  <table border="1"> <tr><td>Commerce</td><td>C</td></tr> <tr><td>Administratif</td><td>X</td></tr> <tr><td>Technique</td><td>X</td></tr> </table> Les mesures de prévention en matière de santé des risques de: 35%	Commerce	C	Administratif	X	Technique	X	4	4	0, 7, 4	Suivi des véhicules Entretien des véhicules Contrôle des véhicules Vérification des permis de conduire Sensibilisation aux risques Alcool, Drogues Véhicules équipés de dispositifs de sécurité: Air bag, ABS Gilets Fluorescents, Triangle de Signalisation Trousses de soins Pneu neige Séparation par cloison wagon / habitacle Aménagement du véhicule Interdiction de manger / fumer en conduisant Mise à disposition de Kits bluetooth			
Commerce	C												
Administratif	X												
Technique	X												
Circulation Interne (Atelier, Dépôt...) + voies de circulation  <table border="1"> <tr><td>Commerce</td><td>C</td></tr> <tr><td>Administratif</td><td>X</td></tr> <tr><td>Technique</td><td>X</td></tr> </table> Les mesures de prévention en matière de santé des risques de: 70%	Commerce	C	Administratif	X	Technique	X	1	4	1	Mise à disposition des EPI CHAUSSURES Gilets Fluorescents Respect des Signalisations horizontales			
Commerce	C												
Administratif	X												
Technique	X												
Chutes de Plain Pied				Sensibilisation aux risques									

Pour chaque unité de travail et pour chaque risque, compléter les colonnes « fréquence » et « dangerosité » à partir du barème ci-dessous :

A) Fréquence : il s'agit d'un paramètre que vous pouvez baser sur l'historique de votre société et votre appréciation personnelle des probabilités de survenance

Sans objet	0
Très rare	0,1
Peu fréquente	1
Fréquente	2
Très fréquente	4

B) Dangerosité :

Faible - Dommage corporel léger	1
Moyenne - Dommage corporel sans effet irréversible sur la santé	2
Forte - Dommage corporel avec effet irréversible sur la santé	3
Très forte – Dommage corporel entraînant la mort	4

Intégrez au Document Unique les mesures de prévention prises et à prendre ainsi que les dates cibles de mise en œuvre des actions.

En fonction des mesures prises, vous pourrez évaluer une diminution du risque potentiel.

La priorité des actions à mener sera déterminée par le calcul automatique suivant :

$P = \text{Fréquence} * \text{Gravité} * \text{Pourcentage du Personnel Concerné par le Risque} - \text{Fréquence} * \text{Gravité} * \text{Pourcentage du Personnel Concerné par le Risque} * \text{Pourcentage de Réduction du Risque grâce à la mise en œuvre des mesures de Prévention}$